

Toulouse, le 14 janvier 2019,

La directrice des services départementaux de
l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs
inspecteurs de l'éducation nationale

Cabinet

Nathalie Méry

IEN adjointe en charge du 1^{er} degré

Frédéric Fulgence

Directeur académique adjoint
de la Haute-Garonne

Téléphone

05 36 25 78 68

Mél.

Assistante.daa2@ac-toulouse.fr

75, rue Saint-Roch
31 400 Toulouse

Objet : protocole départemental pour la prise en charge des situations complexes
d'élèves en difficulté de comportement

Références : - circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014
- loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013
- arrêté du 1er juillet 2013, Journal officiel du 18 juillet 2013

L'École de la République se doit d'accueillir tous les élèves et préserver un climat
scolaire assurant pour tous de bonnes conditions d'apprentissage (loi n° 2013-595 du 8
juillet 2013). Comme vous tous très attachée à ce principe, j'ai pu constater l'engagement
et le professionnalisme dont vous faites preuve au quotidien pour le mettre en œuvre.

Cependant, certains élèves, très peu nombreux et comptant parmi les plus fragiles,
expriment leurs difficultés en adoptant des conduites inappropriées - non-respect des
règles, insultes, menaces, violences verbales ou physiques répétées, fréquentes, envers
les autres élèves ou les adultes. Il devient dès lors difficile de maintenir, pour ces élèves
et pour leurs camarades, un climat scolaire favorable à la réussite scolaire.

Ces situations, particulièrement complexes, demandent une analyse précise, une
réflexion collective, des actions coordonnées et le plus souvent la mise en œuvre de
partenariats.

Ces modalités valent au sein de l'école, au niveau de la circonscription où les inspecteurs
s'appuient sur l'expertise d'un pôle ressources pour vous apporter leur concours, mais
aussi au niveau départemental. J'ai souhaité suivre les situations les plus complexes et
vous apporter mon soutien en prenant appui sur un pôle de suivi départemental.

Pour la meilleure efficacité possible, l'analyse des situations doit être précise à chaque
étape du processus et les ressources disponibles à chaque niveau doivent être mises en
œuvre. Au sein de l'école, les psychologues et les médecins de l'éducation nationale
ainsi que les enseignants spécialisés doivent participer à la réflexion collective organisée
et conduite par le directeur d'école.

Si la situation devient trop complexe, elle doit être analysée au niveau du pôle ressource
de la circonscription (circulaire du 18 août 2014). Les informations concernant les
analyses réalisées, les actions entreprises et leurs résultats doivent être communiquées
au plus vite.

Ce pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'une école. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir ou de remédier aux difficultés particulièrement marquées qui se manifestent dans les écoles, afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves.

2/2



Dans le cas où les actions ou préconisations du pôle ressource de circonscription restent sans effet, l'inspecteur-riche de l'éducation nationale peut présenter la situation au niveau de la direction académique où un pôle ressource départemental se réunit à un rythme hebdomadaire. A ce niveau, il est possible de créer de nouveaux partenariats, d'agir auprès de nos partenaires institutionnels, de recevoir des familles ou encore d'activer les ressources du pôle ASH 31. C'est aussi après avoir pris l'avis de ce pôle que parfois, lorsque cela est nécessaire, je peux être amenée, de façon très exceptionnelle, à prononcer une suspension temporaire de scolarité.

L'objectif de ce protocole départemental, qui clarifie les différents niveaux d'analyse, de réflexion et d'action, est de permettre à chacun, à son niveau de compétence, d'agir avec la meilleure efficacité.

Je vous engage à vous l'approprier et à le mettre en œuvre.

Avec mes remerciements pour l'attention portée
à ces situations complexes,

Elisabeth Laporte

Annexes :

- annexe 1 Protocole départemental pour l'accompagnement des écoles dans la prise en charge des élèves en difficulté de comportement (situations complexes) – département de la Haute-Garonne
- annexe 2 : analyse d'une situation d'élève par l'équipe enseignante
- annexe 3 : saisine de la cellule départementale (à l'usage de l'IEN)